

Réserve
Au
Moniteur
belge

04097063

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 23-06-2004

Pr le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : TASIAUX FRERES

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 5310 Eghezée (Taviers), Route de Ramillies 175

N° d'entreprise : 0450.710 696

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, le 9 juin 2004, portant à la suite la mention : "Enregistré trois rôles, sans renvoi à Hannut, le quinze juin deux mille quatre, Volume 493, Folio 32, Case 15. Reçu vingt-cinq euros (25 €). L'Inspecteur Principal, (signé) Ch. MIGNOLET.",

Il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

1) Transformation des parts sociales.

Modification de la représentation du capital pour transformer les parts sociales d'une valeur nominale de deux mille sept cents francs (2 700 FB) en parts sociales sans désignation de valeur nominale.

2) Conversion du capital en euros.

Conversion du capital actuel de la société d'un montant de trois millions vingt-six mille sept cents francs (3.026.700 FB) en septante-cinq mille vingt-neuf euros nonante-trois cents (75.029,93 EUR)

3) Augmentation de capital par incorporation des réserves.

Augmentation de capital à concurrence de quatre cent septante euros sept cents (470,07 EUR) pour le porter de septante-cinq mille vingt-neuf euros nonante-trois cents (75.029,93 EUR) à septante-cinq mille cinq cents euros (75.500 EUR), sans création de part sociale nouvelle, par incorporation au capital d'une somme de quatre cent septante euros sept cents (470,07 EUR) à prélever sur le bénéfice reporté de la société

4) Modification des articles suivants des statuts :

- **Article 5. - CAPITAL** - en le remplaçant par le texte suivant:

"Le capital social est fixé à la somme de septante-cinq mille cinq cents euros (75.500 EUR), il est représenté par mille cent vingt et une (1 121) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un mille cent vingt et unième (1/1 121) de l'avoir social
Le capital est entièrement libéré."

- **Article 8. - GESTION DE LA SOCIETE** : en y ajoutant le paragraphe suivant:

"Si une personne morale est nommée gérant, celle-ci désignera parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, conformément à l'article 61 du Code des sociétés, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission et pourra également désigner un suppléant pour pallier tout empêchement de celui-ci. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant."

- **Article 13. - DISSOLUTION - LIQUIDATION** en le remplaçant par le texte suivant

"En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui disposent des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des sociétés. Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser le montant libéré des parts sociales.

Si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Luik B - vervolg

"l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable
Le solde est réparti également entre toutes les parts sociales."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.
Notaire Charles WAUTERS.

Déposés en même temps une expédition de l'acte modificatif et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2004- Annexes du Moniteur belge